



S.M.E.A. de la Basse-Limagne

Envoyé en préfecture le 16/10/2025

Reçu en préfecture le 16/10/2025

Publié le

ID : 063-256300187-20251014-2025_10_63-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Comité Syndical du
14/10/2025

Délibération
n° 2025-10-63

Date de convocation :
30/09/2025

Nombre de membres
en exercice : 89
Nombre de membres
présents : 47
Nombre de suffrages
exprimés : 52

VOTE :
Pour : 52
Contre : 0
Abstention : 0

Secrétaire de
séance :
Amalia QUINTON

L'an deux mil vingt-cinq, le 14 octobre, le Comité Syndical de la BASSE-LIMAGNE, s'est réuni à JOZE, sous la Présidence de Monsieur René LEMERLE.

Etaient présents : Voir liste jointe.

Objet : **EAU POTABLE : tarifs de l'eau 2026**

Monsieur le Président rappelle aux délégués qu'à la fin de l'année 2022, une étude avait été menée afin de réviser le tarif de l'eau concernant la part syndicale. Le Bureau et le comité syndical avaient alors examiné plusieurs scénarios tarifaires, intégrant notamment les taux de renouvellement des infrastructures suivants :

- 1 % pour les canalisations,
- 1,5 % pour les branchements,
- 2 % pour les réservoirs,
- 3 % pour les stations.

Cette étude initiale a été actualisée au premier semestre 2025 pour prendre en compte les évolutions récentes, notamment :

- La variation de la consommation des abonnés,
- L'évolution du patrimoine du SMEA.

L'étude a été présentée aux membres du bureau le 4 septembre 2025. Après un long échange, il a été retenu le scénario suivant :

Taux de renouvellement :

- Canalisations : 1,15% par an
- Branchements : 2,30 % par an
- Réservoirs : 2 % par an
- Stations : 3% par an

Les tarifs 2026 du Syndicat proposés sont les suivants :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr

Partie proportionnelle :

✓ **Prix au m3 HT - Part syndicat** 1,07 €

Partie fixe :

✓ **Abonnement annuel HT compteur ø 15 et 20 - Part syndicat** 20,00 €

✓ **Abonnement annuel HT compteur ø supérieur à 20 - Part syndicat** 90,00 €

Humanitaire (loi n° 2005-95 du 9 février 2005) : 0,0030 €

DELIBERATION

Le Comité syndical, les explications entendues et à l'unanimité, valide le tarif de l'eau 2026.

**FAIT & DELIBERE, les mêmes
Jour, mois et an que ci-dessus.**
Le Président,
René LEMERLE

